



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des Politiques Économique et Internationale</p> <p>Sous-direction des Produits et des Marchés</p> <p>Bureau de la génétique animale</p> <p>Adresse : 3 rue Barbet de Jouy – 75 349 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Isabelle CALVO</p> <p>Tél : 01 49 55 46 09 Fax : 01 49 55 86 93 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DPEI/SDPM/C2005-4061</p> <p>Date: 11 octobre 2005</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate.

Annule et remplace : DPEI/SPM/SDEPA/C2004-4051
du 19 août 2004.

Date limite de réponse : 15 décembre 2005.

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS

📎 Nombre d'annexes: 4

Objet : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2004 DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉLEVAGE RELATIF À LEUR MISSION DE CONTRÔLE ET D'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE SÉLECTION ANIMALE.

Bases juridiques : articles R*.653 -124 à 152 du Code rural.

Résumé : La présente circulaire s'inscrit dans le cadre du contrôle que doit exercer le Commissaire du Gouvernement auprès des établissements départementaux ou interdépartementaux de l'élevage (EDE), relatif à leur mission de contrôle et d'encadrement des activités de sélection animale. Elle rappelle également les modalités de déconcentration du versement des subventions aux EDE pour ces activités.

Vos appréciations sur le bon fonctionnement des établissements de l'élevage sont importantes. Elles viennent en complément de la mobilisation actuelle des partenaires de l'élevage, avec le soutien de l'État, sur les objectifs et les évolutions du dispositif d'amélioration génétique.

Cette circulaire annule et remplace la circulaire DPEI/SPM/SDEPA/C2004-4051 du 19 août 2004.

Elle s'inscrit dans la continuité des contrôles que vous réalisiez les années précédentes.

MOTS-CLES : SÉLECTION ANIMALE, EDE, COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesdames et Messieurs les Préfets de département- Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt- Établissements Départementaux et Interdépartementaux de l'Élevage- Institut de l'Élevage

Compte-rendu d'activité 2004 des EDE relatif à leur mission de contrôle et d'encadrement des activités de sélection :

Les établissements de l'élevage sont tenus de vous adresser, chaque année, un compte-rendu de leur activité liée à leur mission de contrôle et d'encadrement des actions de sélection animale.

Les éléments de ce compte-rendu d'activité concernent les actions concourant à l'amélioration génétique conduites par l'EDE, telles qu'elles sont définies dans la circulaire DPE/SPM/n° 96-4003 du 22 mars 1996.

Ils font l'objet des annexes 1 à 3 de la présente circulaire et devront être transmis, sous votre couvert, pour le **15 décembre 2005, délai de rigueur :**

- a) au ministère de l'agriculture et de la pêche - DPEI / SPM - Sous direction de l'élevage et des produits animaux - Bureau de la génétique animale, 3 rue Barbet de Jouy – 75 349 Paris 07 SP,
- b) au Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, pour information.

L'envoi à la DPEI des annexes 1 à 3 mentionnées ci-dessus sera accompagné :

- 1) du compte de résultat global de l'EDE pour le dernier exercice clos avant le 1er mai de l'année en cours ;
- 2) de votre appréciation, sur papier libre, du fonctionnement de l'établissement, au regard de ses missions définies dans la circulaire D.P.E./S.P.M./n° 96-4003 du 22 mars 1996.**

Votre appréciation rendra compte également des difficultés auxquelles l'EDE pourrait être actuellement confronté dans son fonctionnement.

Pour les établissements interdépartementaux de l'élevage (cf. annexe 4), les compte-rendus spécifiques par département seront centralisés et transmis par la DDAF du siège de l'établissement.

Modalités de déconcentration du versement des subventions aux EDE :

Conformément aux dispositions relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles, les crédits destinés aux établissements départementaux ou interdépartementaux de l'élevage (EDE), dans le cadre des actions visant à l'amélioration génétique financées sur le chapitre 69-02 article 11, sont mis à la disposition des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt.

Ces crédits sont destinés à soutenir, sous réserve des disponibilités budgétaires, les opérations de certification de la filiation et de l'ascendance des animaux (toutes espèces), le contrôle de croissance des espèces bovine et ovine et le contrôle laitier de l'espèce ovine. **L'enveloppe forfaitaire allouée à l'encadrement à été supprimée.**

L'enveloppe globale de la subvention du 69-02 article 11 destinée à l'encadrement des EDE est validée par la Commission Nationale d'Amélioration Génétique (CNAG), sur la base du compte-rendu d'activité 2003. Il vous appartient d'informer l'EDE sur la répartition de la subvention entre les différentes actions. Ces données vous seront transmises par le bureau de la génétique animale lors de la délégation de crédits de paiement.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, ces crédits déconcentrés vous parviendront au cours du dernier semestre 2005. J'attire votre attention sur le fait qu'à ce stade nous n'avons plus de crédits disponibles pour procéder à la délégation des subventions 2005, notamment en raison d'une mise en réserve de crédits. Dès qu'un éventuel dégel de crédits sera intervenu, je ne manquerais pas de vous en informer. Il vous appartiendra alors, le cas échéant, de procéder au versement de la subvention à l'EDE avant la fin de l'exercice comptable de l'année en cours.

En cas de dépassement de la date butoir pour la délégation de cette subvention, ou en cas de refus de paiement de la part du Trésorier Payeur Général, j'attire votre attention sur la nécessité de renvoyer une copie du bordereau de crédit sans emploi au bureau de la génétique animale.

Les établissements interdépartementaux de l'élevage feront l'objet d'un engagement à partir de la DDAF du département siège de l'établissement.

Le Directeur des Politiques
Economique et Internationale

Jean-Marie AURAND

*
* *

ANNEXE 1

ENQUETE 2005 (sur activité 2004)

2004

N° DEPARTEMENT : EDE Interdépartemental :

Organisation de l'EDE

Forme juridique :

S U A E		A S 1901	
C O O P		S U A C I	

Nom du Directeur : Date d'agrément de l'EDE : provisoire (1)
définitifAdresse administrative de l'EDE : Numéro de téléphone : Numéro de télécopie : Adresse électronique :

L'organigramme de l'EDE devra être présenté sur une feuille séparée, portant la référence du département et de l'année.

(1) rayez la mention inutile.

Délégation de maîtrise d'œuvre

	GESTION DIRECTE	CONVENTION de DELEGATION	Si convention, informations relatives aux organismes délégués :
CONTRÔLE LAITIER BOVIN			Nom de l'organisme : Adresse : Téléphone : Nom du responsable de service :
CONTRÔLE LAITIER CAPRIN			Nom de l'organisme : Adresse : Téléphone : Nom du responsable de service :
CONTRÔLE LAITIER OVIN			Nom de l'organisme : Adresse : Téléphone : Nom du responsable de service :
CONTRÔLE DE CROISSANCE BOVIN			Nom de l'organisme : Adresse : Téléphone : Nom du responsable de service :
CONTRÔLE DE CROISSANCE OVIN			Nom de l'organisme : Adresse : Téléphone : Nom du responsable de service :
ETATCIVIL BOVIN			Nom de l'organisme : Adresse : Téléphone : Nom du responsable de service :

ANNEXE 2 (1/2)

ENQUETE 2005 (sur activité 2004)

2004

N° DEPARTEMENT :

CONTRÔLE LAITIER

	BOVIN	CAPRIN	OVIN
Nombre d'élevages adhérant au CL en début d'année			
Nombre d'élevages adhérant au CL en fin d'année			
Evolution (en pourcentage)			
Nombre de femelles contrôlées en début d'année			
Nombre de femelles contrôlées en fin d'année			
Evolution (en pourcentage)			
Nombre d'élevages en contrôle A4 en fin d'année			
Nombre de femelles en contrôle A4 en fin d'année			
Nombre d'élevages en contrôle A5 en fin d'année			
Nombre de femelles en contrôle A5 en fin d'année			
Nombre d'élevages en contrôle A6 en fin d'année			
Nombre de femelles en contrôle A6 en fin d'année			
Nombre d'élevages en contrôle A7 en fin d'année			
Nombre de femelles en contrôle A7 en fin d'année			
Nombre d'élevages en contrôle AT4 en fin d'année			
Nombre de femelles en contrôle AT4 en fin d'année			
Nombre d'élevages en contrôle AT5 en fin d'année			
Nombre de femelles en contrôle AT5 en fin d'année			
Nombre d'élevages en contrôle AT6 en fin d'année			
Nombre de femelles en contrôle AT6 en fin d'année			
Nombre d'élevages en contrôle B en fin d'année			
Nombre de femelles en contrôle B en fin d'année			
Nombre d'élevages en contrôle C en fin d'année			
Nombre de femelles en contrôle C en fin d'année			
Nombre d'élevages en CL officiel en fin d'année			
Nombre de femelles en CL officiel en fin d'année			
Nombre d'élevages en CL simplifié en fin d'année			
Nombre de femelles en CL simplifié en fin d'année			
Nombre d'élevages adhérant à une UPRa			

CONTROLE DE PERFORMANCES VIANDE

	BOVIN	OVIN
Nombre d'élevages adhérant au CP en début d'année		
Nombre d'élevages adhérant au CP en fin d'année		
Evolution (en pourcentage)		
Nombre d'élevages en VA0 en fin d'année		
Nombre d'élevages en VA4 en fin d'année		
Nombre de pesées entre le 01/01 et le 31/12		
Nombre de pointages entre le 01/01 et le 31/12		
Nombre de troupeaux contrôlés 10/30		
Nombre de brebis contrôlées 10/30		
Nombre d'agneaux contrôlés 10/30		
Nombre de troupeaux contrôlés 10/30 et 30/70		
Nombre de brebis contrôlées 10/30 et 30/70		
Nombre d'agneaux contrôlés 10/30 et 30/70		
Nombre d'élevages adhérant à une UPRa		

ANNEXE 2 (2/2)

ENQUETE 2005 (sur activité 2004)

2004

N° DEPARTEMENT :

ETAT CIVIL BOVIN

Nombre de demandes de certification reçues du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	
- pour les élevages adhérant au contrôle laitier,	
- pour les élevages adhérant au contrôle de croissance,	
- pour les élevages adhérant uniquement à l'ECB.	
Nombre de certifications validées du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	
- pour les élevages adhérant au contrôle laitier,	
- pour les élevages adhérant au contrôle de croissance,	
- pour les élevages adhérant uniquement à l'ECB.	

ANNEXE 3

ENQUETE 2005 (sur activité 2004)

2004

N° DEPARTEMENT :

EMPLOI ET RESSOURCES

Charges	Contrôle laitier bovin	Contrôle laitier caprin	Contrôle laitier ovin	Contrôle de performance bovin allaitant	Contrôle de performance ovin allaitant	ECB	TOTAL
Charges salariales (1)							
Charges spécifiques (2)							
Total charges							

(1) y compris le personnel mis à disposition,

(2) charges clairement identifiées et affectées à l'action concernée (informatique, analyses, ...).

Ressources	Contrôle laitier bovin	Contrôle laitier caprin	Contrôle laitier ovin	Contrôle de performance bovin allaitant	Contrôle de performance ovin allaitant	ECB	TOTAL
Cotisations éleveurs							
Subvention 44-70 Article 50							
Subvention Conseil Régional							
Subvention Conseil Général							
Subvention Chambre							
Autres (à préciser)							
Total ressources							

ANNEXE 4

ENQUETE 2005 (sur activité 2004)

2004

ETABLISSEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX DE L'ELEVAGE : zones de compétence

- Coopérative Agricole Interdépartementale de l'Amélioration du Cheptel (CAIAC) : départements de l'Aube, du Loiret et de l'Yonne,
- Etablissement Interdépartemental du Doubs : départements du Doubs et du Territoire de Belfort,
- Établissement Interdépartemental d'Utilité Agricole pour l'Élevage 04, 06, 83 : départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var,
- Établissement d'Utilité Agricole Inter-Chambres d'Agriculture Elevage : départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse,
- Etablissement Régional d'Elevage de Seine-et-Marne : département de Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et autres départements de la petite couronne de Paris,
- Service Inter-Chambres d'Agriculture Montagne Elevage (SIME) : départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.